

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Absents : 5

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 3

Votants : 25

- dont « pour » : 24

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre à 16 heures trente, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 8 novembre 2019 se sont réunis dans la salle de réunion de la maison de la vallée à Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence (*départ après la question n°23 ayant donné pouvoir à M. BAGUE Patrice*), ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès (*départ après la question n°32*), ESPANET Martine et OKROGLIC Dominique (*arrivée à la question n°7*), MM. BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre, TRON Jean-Michel, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mme LAE-ESMENJAUD Marie Hélène (*ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle*), MM. FRELASTRE Jean-Michel (*ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan*), MASSE Roger (*ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie*) et MILLION-ROUSSEAU Daniel.

SECRETARE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2019/176

OBJET : REGIE UBAYE SKI - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCVUSP ET LES MUSHERS PROFESSIONNELS POUR L'UTILISATION DES ITINERAIRES NORDIQUES A COMPTE DE LA SAISON 2019/2020.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Régie Ubaye Ski d'exploiter et d'entretenir les itinéraires de promenade nordique de la vallée de l'Ubaye dont certains d'entre eux sont aménagés pour l'usage de la raquette à neige et des sports de traîneaux ;

CONSIDERANT la présence de mushers proposant des prestations de service contre rémunération de façon régulière sur ces itinéraires ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de la commune d'accueil concernée d'assurer, avec le soutien de la commission communale, la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de sa commune, y compris sur les itinéraires hivernaux précités ;

CONSIDERANT l'obligation pour la Régie Ubaye Ski en tant qu'exploitant, et le Maire en tant que pouvoir de police générale, de respecter et faire respecter cet arrêté municipal ;

VU les arrêtés municipaux règlementant l'accès aux itinéraires hivernaux balisés des communes de Saint Paul sur Ubaye, val d'Oronaye et la Condamine, visant notamment à garantir pour l'ensemble des usagers des itinéraires nordiques une cohabitation sécuritaire et harmonieuse ;

VU le projet de convention de partenariat entre la Régie Ubaye Ski et tout musher proposant une prestation contre rémunération sur le site, et répondant aux dispositions établies par l'arrêté municipal de sécurité ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye ski réuni le 8 Octobre 2019 ;

Sur proposition de Madame la Présidente.

Après délibéré,

A la majorité des membres présents, Mme Dominique OKROGLIC, s'étant abstenue.

- **ADOpte** les termes de la convention qui lui est soumise
- **Autorise** la présidente à signer ladite convention et tout document s'y rattachant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY